

*Direction des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Marie-Andrée BRICHE
Téléphone : 03.21.71.51.32
Courriel : ma.briche@epdahaa.fr
Réf. à rappeler : JB/MAB/2026-1098*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,
Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 modifié portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,
Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l'E.P.D.A.H.A.A.,
Vu la vacance de 4 postes de Psychologue de Classe Normale à pourvoir à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (E.P.D.A.H.A.A.), publiée sur le site de la « Place de l'Emploi Public » le 26 juin 2026
Considérant que cette vacance de postes s'est avérée infructueuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres pour le recrutement de quatre Psychologues de Classe Normale est ouvert à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (E.P.D.A.H.A.A.)

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, conformément à l'article 4 du décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires :

1° - De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° - De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° - Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° - De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;

5° - D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités suivantes :

- psychologie clinique,
- psychologie pathologique,
- psychologie de l'enfance et de l'adolescence,
- psychologie gériatrique,
- psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants,
- psychologie de perturbations cognitives,
- cliniques criminelles,
- psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif,
- conseil psychologique,
- psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologies »,
- psychologie interculturelle,

ARTICLE 3 : Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copies des diplômes et des titres de formation, certifications et équivalences et attestation d'inscription au RPPS, copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité, copie de l'état signalétique des services militaires, le cas échéant) devront être adressées au Directeur de l'E.P.D.A.H.A.A. à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur Général
Direction des Ressources Humaines
1, Rond-Point Baudimont
C.S. 40528
62008 ARRAS CEDEX 8**

ARTICLE 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 27 août 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : Le concours externe sur titres comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats,

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Arras, le 27 juillet 2026

La Directrice des Ressources Humaines



Anne-Sophie SANTER